

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **14/06/2024**

\*Date d'Affichage : **14/06/2024**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **13**

\*VOTANTS : **17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE  
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL.

Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 5 : ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR ELU AU SEIN DE LA  
CAISSE DES ECOLES**

Considérant que la Caisse des Écoles est régie par le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960. Il prévoit que le comité est composé du Maire, Président de droit, des inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles de la circonscription, un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que par délibération N°10 du 25 mai 2020 le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'administrateurs élus au sein de la Caisse des Ecoles,

Considérant la dernière délibération N°8 du 24 mars 2022 déterminant l'élection des administrateurs élus au sein de la Caisse des Écoles,

Considérant la démission de Madame Muriel DANQUAH (élu majoritaire) du Conseil Municipal, Elle peut rester « régisseur » car cela n'est pas lié la fonction de Conseiller Municipal.

Considérant que Monsieur Fodié DIARRA s'est porté volontaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Fodié DIARRA en tant qu'administrateur élu à la caisse des écoles,

**DIT QUE** les administrateurs élus sont :

**Monsieur PLAIGNAUD Michel**

Madame LACOUR Isabelle

Monsieur Fodié DIARRA

Madame FANOUILLERE Murielle

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 21/06/2024

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.

